

**ARRÊTÉ DU 1^{er} AOUT 2024
PORTANT INTERDICTION DE BAINADE
ET RECOMMANDATION DE NON CONSOMMATION
DE POISSON PÊCHÉ
SUR LE PLAN D'EAU DE VIOREAU**

Le maire de 44 440 Joué-sur-Erdre (Loire-Atlantique)

Vu le décret n° 81-324 du 07 avril 1981 et les deux arrêtés ministériels du même jour, modifié par décret n° 91-980 du 20 septembre 1991 et l'arrêté ministériel du 29 novembre 1991 pris pour son application,

Vu les articles L 25-2 et L 25-3 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-2 et L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le prélèvement effectué par l'ARS le 24 juillet 2024 indiquant une somme de microcystines de 0,44 µg/l (le seuil réglementaire étant de 0,3), et un résultat en biovolume de 4,106 mm³/l (le seuil réglementaire étant de 1mm³/l),

Considérant que la présence en nombre important de microcystines dans le lac de Vioreau peut entraîner un risque sanitaire pour les baigneurs (gastroentérites, dermatoses, conjonctivites...),

Considérant que dans de telles situations, l'AFSSA agence française de sécurité sanitaire des aliments, recommande de ne pas consommer le poisson pêché sur site,

Sur demande de la Préfecture de Loire-Atlantique, ARS Agence Régionale de Santé,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La baignade sur le plan d'eau du lac de Vioreau est strictement interdite à compter du 1^{er} août 2024 pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 2 : Les activités de loisirs nautiques habituellement pratiquées comme le pédalo, la planche à voile ou le canoë restent autorisées.
Les personnes pratiquant ces loisirs devront en fin d'activité se rincer abondamment sous une douche.
Il est préconisé de ne pas laisser les animaux domestiques boire ou se baigner dans le plan d'eau.

ARTICLE 3 : Il est recommandé de ne pas consommer le poisson pêché sur le site du Lac de Vioreau, jusqu'à constatation du retour à un taux normal de cyanobactéries et de toxines.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Riaillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux de baignade.

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*

Fait à Joué-sur-Erdre, le 1^{er} août 2024

Guy PÉTARD

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL

